

Règlement du jeu concours Option Way « Pariez sur la Meilleure Option »

Article 1 – La Société Organisatrice

La société Option Way, ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** », Société par Actions Simplifiée au capital de 133 215,00 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 752 774 521, dont le siège social est à Allée Pierre Ziller – Business Pôle - 1047 Route des Dolines 06 560 Valbonne, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat, du Jeudi 19 mars 2015 au Mars 31 mars 2015 inclus, intitulé « Pariez sur la Meilleure Option » sur le site dédié <http://www.optionway.com/Jeu-Concours>

Article 2 - Participants et conditions de participation

Le présent jeu (ci-après « Jeu ») est organisé du Jeudi 19 mars 2015 à partir de 9h00 au Mardi 31 mars 2015 inclus, jusqu'à 23H59.

Le Jeu est accessible via le site internet www.optionway.com (ci-après le « **Site** »).

En Participant à ce Jeu concours, chaque candidat (le « **Participant** ») accepte et convient, de se conformer et d'être lié par le présent règlement, par les décisions de la Société Organisatrice et par toutes autres exigences prévues dans les documents promotionnels du Jeu concours.

La participation est ouverte du Jeudi 19 mars 2015 au Mardi 31 mars 2015 inclus, à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, membre du site Option Way, équipée d'un ordinateur avec une connexion Internet, à l'exception du personnel de la société organisatrice ayant participé à l'élaboration du jeu et des membres de leurs familles (même nom, même adresse postale)

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une participation au Jeu maximum par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute participation initiée avec un email invalide ou temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 3 - Principe du jeu

Le Jeu est basé sur un principe de tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent se connecter au Site entre le 19/03/2015 à 9h00 et le 31/03/2015 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre la procédure ci-dessous :

- être inscrit ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leur adresse e-mail.
- se rendre sur la page du jeu du Site : <http://www.optionway.com/campaign> et s'identifier;
- répondre aux trois (3) questions du Jeu telles qu'indiquées ci-dessous ;
- cocher la case « J'accepte le règlement et je participe au jeu-concours » ;
- valider leur participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation ! ».

Questions du Jeu :

Chaque participant devra répondre aux trois (3) questions suivantes en choisissant une (1) seule réponse pour chacune des questions :

Question 1: Les prix des billets d'avion :

- a) Augmentent toujours jusqu'au jour du départ.
- b) Peuvent augmenter ou baisser à tout moment jusqu'au jour du départ.

Question 2: Les options sur les billets d'avion proposées par Option Way sont :

- a) Des ordres d'achat à prix fixe comme en bourse: le billet est acheté automatiquement dès que mon prix est atteint.
- b) Des réservations payantes: le siège et le prix sont bloqués à ma demande pendant quelques jours.
- c) Des alertes email: je suis informé en cas de baisse de prix sur les billets qui m'intéressent.

Question 3: Le moteur d'Option Way va suivre les prix au cours du mois d'Avril vers quatre destinations pour un départ pendant les vacances scolaires de l'été 2015. Selon vous, sur quel voyage se produira la plus forte baisse de prix* ?

- a) Paris-New York

- b) Paris-Bangkok
- c) Paris-Tokyo
- d) Paris-Montréal

*Pour chaque destination, les prix seront suivis du 1^{er} au 30 avril, pour des voyages aller-retour de 1 semaine pour 2 personnes pendant les huit semaines des vacances scolaires de l'été 2015 (avec un départ le samedi et un retour le samedi). Le prix relevé chaque jour est le minimum des prix des vols directs proposés par le moteur d'Option Way. Les baisses de prix seront calculées par rapport aux prix constatés le 1^{er} avril.

Pour la Question 3, sur le site <http://www.optionway.com>, une (1) option sera créée pour chacune des quatre (4) routes (Paris-New York, Paris-Montréal, Paris-Bangkok, Paris-Tokyo) pour huit (8) périodes de séjours différentes durant l'été 2015 :

- Du 04/07/2015 au 11/07/2015
- Du 11/07/2015 au 18/07/2015
- Du 18/07/2015 au 25/07/2015
- Du 25/07/2015 au 01/08/2015
- Du 01/08/2015 au 08/08/2015
- Du 08/08/2015 au 15/08/2015
- Du 15/08/2015 au 22/08/2015
- Du 22/08/2015 au 29/08/2015

Ces options seront pour deux (2) billets d'avion pour deux (2) adultes pour un trajet direct aller-retour en classe Economie. Ces options n'ont pas de prix proposé puisque le principe du jeu est simplement de suivre l'évolution des prix afin de constater quelle option aura enregistrée la plus forte baisse de prix au cours du mois d'avril.

Ces trente-deux (32) options seront créées le 01/04/2015 et seront valables jusqu'au 30/04/2015 inclus. Elles permettront de suivre le prix des billets d'avions concernés et de désigner à l'issue de la validité des options celle ayant obtenu la meilleure économie de prix durant la période.

On considère comme économie une baisse de prix des billets d'avion désignés au cours de la période de suivi par rapport au prix initial constaté le 01/04/2015.

A l'issue de la validité des options (le 30/04/2015), le voyage ayant enregistré la plus forte baisse de prix sur une des périodes de séjours sera considéré comme étant la réponse correcte à la Question 3.

Le jeu se déroule uniquement sur le Site, et aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Le jeu sera présenté lors du Salon Mondial du Tourisme à Paris du 19 au 22 mars 2015. Dans ce cadre, et pendant cette période de 4 jours, les personnes participant au jeu sur le stand d'Option Way peuvent obtenir des bons de réduction supplémentaires. Cette participation est gratuite et sans obligation d'achat. Chaque participant a la possibilité de tirer une boule au hasard, chaque boule contenant un bon de réduction. Le receptacle contient 50 boules opaques et la répartition des bons est la suivante chaque jour :

- 1 bon de réduction de 50€

- 4 bons de réduction de 20€
- 45 bons de réduction de 10€

Lorsque les bons de réduction de 20€ ou de 10€ sont remportés, de nouveaux bons de réduction de valeur identique sont remis en jeu. Seul un bon de réduction de 50€ sera mis en jeu par jour. Lorsque le bon de réduction de 50€ est remporté, un nouveau bon de réduction de 20€ est mis en jeu. Les bons de réduction sont personnels, non cumulables, et valable sur le Site jusqu'au 30/06/2015.

Article 4 : Tirage au sort et dotations :

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 11/05/2015 par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 5 du présent règlement parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux questions du Jeu et désignera le gagnant des billets d'avion, sous réserve pour chaque participant tiré au sort que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

Dans le cas où aucun des participants n'aurait répondu correctement aux questions du Jeu, le tirage au sort sera effectué par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 5 du présent règlement parmi l'ensemble des participants et désignera le gagnant des billets d'avion, sous réserve pour chaque participant tiré au sort que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

Deux (2) billets d'avion Paris-New York :

Le Gagnant désigné par le tirage au sort remportera deux (2) billets d'avion Paris-New York aller-retour en classe Economie pour une durée de séjour minimum de 7 nuits. Ces billets d'avion auront une valeur maximale totale de 1000€ (toutes taxes comprises). Le voyage devra être effectué entre le 01/09/2015 et le 31/12/2015 hors période de vacances scolaires en France.

Par ailleurs, toutes les personnes ayant validé leur participation au jeu remportent un bon de réduction de 10€ qui sera envoyé par e-mail à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription. Ce bon de réduction est personnel. Un seul bon à gagner par personne inscrite au jeu et ayant validée sa participation.

Ce bon de réduction de 10€ est valable jusqu'au 30/06/2015 sur le site <http://www.optionway.com> pour l'achat d'un billet d'avion via un achat immédiat ou via l'activation d'une option. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours.

Le lot attribué est personnel au Gagnant est non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom

correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Dans le cas où plusieurs participants d'un même foyer auraient été désignés gagnants, seul le premier participant du même foyer désigné comme gagnant lors du tirage au sort recevra une dotation, la participation des autres participants du foyer du gagnant étant annulée.

Les lots non distribués resteront la propriété de la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du lot susvisé et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de son utilisation.

Le Gagnant du Voyage à New-York pour 2 personnes sera contacté par email dans un délai de 48 heures suivant le tirage et disposera d'un délai de 7 jours à compter de l'heure du message envoyé la Société Organisatrice pour accepter son gain. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

Le Gagnant du voyage et la personne l'accompagnant devront être à jour des formalités administratives nécessaires (passeport, visa ...) afin de pouvoir bénéficier du voyage et devront scrupuleusement respecter les conditions générales de vente de la société chargée de l'organisation du voyage. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de 2 jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

Article 5 – Dépôt Légal

Le règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite du à l'adresse suivante : « Option Way - Allée Pierre Ziller – Business Pôle, 1047 Route des Dolines, 06 560 Valbonne ». La demande de règlement doit être effectuée avant le 01/04/2015 cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page <http://www.optionway.com/jeu/reglement> pendant toute la durée du jeu.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement et adressée à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez les huissiers précités et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez les huissiers prévaudra.

Article 6 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude

Article 8 - Remboursement des frais

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 10 minutes par jour. La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée au plus tard le 30/04/2015 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Option Way à l'adresse Allée Pierre Ziller – Business Pôle, 1047 Route des Dolines, 06 560 Valbonne une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 9 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Option Way

Allée Pierre Ziller - Business Pôle

1047 Route des Dolines

06 560 Valbonne

Et en indiquant «Pariez sur la Meilleure Option». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de leur volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste de tout autre cas de force majeure.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des

lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 10 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par la Société Organisatrice à l'exception des adresses courriels éventuelles dont les ami(e)s du participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers sans une autorisation expresse des participants autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de la Société Organisatrice :

Option Way

Allée Pierre Ziller - Business Pôle
1047 Route des Dolines
06 560 Valbonne

Le participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter de la Société Organisatrice qui lui est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. La Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Article 12 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.